

Image not found or type unknown



Location vacances litige

Par **Romuald92**, le **14/08/2023** à **18:27**

Bonjour,

Actuellement dans une location saisonnière de deux semaines, un bout du lavabo placé a cote d'une douche a ete maleuhcontresement brisé. Etant handicapé moteur léger, la douche n'ayant pas de sécurité, j'ai glissé et ait du me rattraper in extremis.

Nous avons tout de suite signalé la dégradation au propriétaire mais celle ci s'est montrée tres désagréable, nous disant que je n'aurais pas du louer sa location a cause de mon handicap.

Nous avons remarqué ensuite que la location n'avait pas demandé et etablie un etat des lieux au premier jour de la location.

J'aimerais savoir en cas de litiges impossible a régler a l'amiable nos recours ?

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2023** à **18:35**

Bonjour, bienvenue

Vous devez vous référer aux conditions générales de la location.

Aviez vous prévenu votre assureur de cette location saisonnière ?

Par **yapasdequoi**, le **14/08/2023** à **18:38**

[quote]

Article 1732

Version en vigueur depuis le 21 mars 1804

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

[/quote]

[quote]

Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne

prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

[/quote]

Par **Romuald92**, le **14/08/2023** à **18:41**

Bonjour oui, notre assurance n'assure pas les accidents a l'intérieur d'une maison. En soit, je suis pour un arrangement a l'amiable évidemment et prêt un rembourser un dégât. Mais n'ayant pas fait d'état des lieux, je veux éviter un abus (financier notamment). Et prendre les devants si les choses s'enveniment. Ce que je ne souhaite pas

Par **Chaber**, le **14/08/2023** à **18:43**

bonjour

Malheureusement pour vous il y a peu de recours;

Le'xtension Villégiature des contrats habitation est valable pour les incendies ou dégâts des eaux. Mais la Responsabilité civile exclut les objets loués ou confiés que vous pouvez casser

Par **Zénas Nomikos**, le **14/08/2023** à **18:45**

Sauf erreur, je crois qu'en l'absence d'EDL, le logement est présumé être en bon état au moment de l'entrée dans les lieux.

<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/reglementations/consequences-de-l-absence-de-realisation-d-un-etat-lieux-d>

Par **Pierrepauljean**, le **14/08/2023** à **19:01**

bonjour

en l'absence d'EDL d'entrée, le locataire est réputé avoir pris les lieux en bon état

essayez de vous renseigner pour trouver un artisan qui pourrait vous établir un devis pour le remplacement de ce lavabo et après en avoir informé le propriétaire par écrit, faites remplacer le lavabo

Par **youris**, le **14/08/2023** à **19:11**

bonjour,

selon votre message, c'est en voulant vous rattraper que vous avez brisé le bord du lavabo, vous êtes donc à l'origine de ce dommage.

je ne crois pas que les douches doivent être obligatoirement équipées de sécurité, en cas de chute.

un état des lieux n'est pas obligatoire pour les locations saisonnières.

voir ce lien de la DGCCRF sur la location saisonnière qui ne le mentionne pas:

[DGCCRF location saisonnière](#)

par contre ce lien indique :

Votre assurance « habitation » contient une clause « responsabilité civile » qui doit couvrir votre responsabilité en cas de problème pendant votre location.

Avant de partir, vérifiez votre contrat. Pensez à emmener un double avec vous afin d'avoir tous les enseignements nécessaires.

Vérifiez que vous êtes bien assuré contre les risques dont vous seriez présumé responsable (incendie, dégât des eaux, etc.).

le remplacement du lavabo me semble nécessaire, puisque toute tentative de réparation sera visible.

salutations

Par **Romuald92**, le 17/08/2023 à 13:21

Bonjour,

Quelques nouvelles suite à mon premier poste. En essayant de négocier avec la propriétaire. Celle ci a préféré refuser la réparation du contour du marbre préférant le changement complet de celui ci. Je précise que le lavabo n'est pas cassé, juste le contour en faux marbre fissuré. Elle nous a fait part d'un devis de 600 euros pour remplacer un meuble par un nouveau (300 euros pour le meuble, le prix n'étant pas équivalent car le meuble coûte en réalité moins de 100 euros) et ceux sans TVA

Par **yapasdequoi**, le 17/08/2023 à 13:27

Votre assureur RC doit vous couvrir. Vérifiez.